

D E C R E T

ANNEE 1967 - N° 279 /PR-MDRC-AGRO 19

SOMMAIRE :
Affectation -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°47/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°544/PR/MDRC du 29 Décembre 1966 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural et de la Coopération ;
- VU la lettre n°3142 MAC/D du 16 Décembre 1966 de Monsieur Le Chef de la Mission Permanente d'Aide et de Coopération de la République Française auprès de la République du Dahomey proposant la candidature de Monsieur Jean PERRIERE, Militaire du Contingent, en remplacement de Monsieur Hervé MANAC'E rapatrié ;
- VU la lettre n°94/PR-MDRC-AGRO du 24 Janvier 1967 du Président de la République du Dahomey autorisant l'arrivée au Dahomey de Monsieur Jean PERRIERE.
- VU le Décret n°61-95/PR-MFB du 1er Avril 1961, fixant le taux de l'indemnité forfaitaire de sujétion mensuelle pour frais de déplacement ;
- VU les nécessités du Service;

WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER,

NANCYER,

G. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

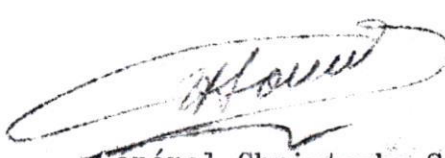
Article 1er.- Monsieur Jean PERRIERE, Militaire appelé du contingent - Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers mis à la disposition de la République du Dahomey par la République Française et arrivé par Avion le 20 Janvier 1967 est affecté à la Division des Etudes, de la Documentation et des Statistiques à la Direction du Service de l'Agriculture avec résidence à Porto-Novo.

Article 2.- Les solde et allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française.

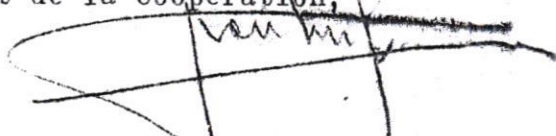
Article 3.- Monsieur Jean PERRIERE, célibataire, classé au groupe III, qui effectuera de 5 à 10 jours de tournée par mois percevra une indemnité forfaitaire mensuelle de sujétion de déplacement de 1600 francs imputable au Budget National, Exercice 1967 - Chapitre 307-01 - Article 2 (Frais de tournées du Personnel de l'Assistance Technique).

Article 4.- Le présent Décret qui prend effet à compter du 20 Janvier 1967 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

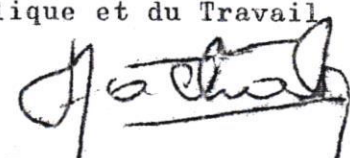
Fait à Cotonou, le 25 Août 1967


Général Christophe SOGLO.-

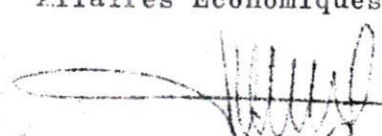
Par Le Président de la République,
Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,


Issiakou KOUTON.

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail


Pascal CHABI-KAO

VU :
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,


Bertin BORNA

AMPLIATIONS :

JORD.....	1
PR.....	2
MDRC.....	2
MFPTT.....	2
MFAEP.....	2
DSA.....	10
MAC/D.....	2
DGF.....	1
CF.....	1
Solde.....	1
DC.....	1
SGG.....	2
Préfecture OUEME.	2
Trésor.....	1
Intéressé.....	1
Classeur.....	1
Dossier.....	1
MAE.....	1
Gde Chanc.....	1
IAA.....	1